

Quelles perspectives pour les droits culturels

Je dois vous avouer que c'est la première fois que j'aborde l'enjeu des droits culturels en terme de perspectives. C'est probablement le premier effet de ces journées d'études de porter à penser qu'une étape est franchie et qu'il devient possible, plutôt opérationnel, d'identifier un agenda « droits culturels », en France, partout en France, et peut être même , dans la métropole bordelaise.

La première fois que l'on a parlé des droits culturels , ici, ce n'était qu'une idée, un référentiel étrange venu d'ailleurs, au delà des montagnes. Je ne dirai pas qui a invité pour la première fois Patrice Meyer-Bisch à Bordeaux, mais ce fut un moment de grand exotisme. Parler des droits humains aux acteurs de l'urbanité de la Cité réunis à Agora, c'était un exercice assez éloigné des fonctions urbaines qui mobilisent les urbanistes. Ceci dit, il faut tellement de temps et d'événements pour faire pivoter à 180 degrés les paradigmes de l'ordinaire que l'on ne peut reprocher à personne de passer à coté des droits culturels et de leurs enjeux humanistes.

Depuis une évolution s'est progressivement fait jour et cette rencontre proposée par l'université Bordeaux 3 le montre bien : de réflexions en réflexions, de pratiques en pratiques, d'évaluations en évaluations, de discussions en discussions, nous avons bien capté que le référentiel des droits culturels suscitait curiosité, envie ou volonté de progresser vers plus d'humanité..., au delà des vieilles références qui découpent en tranches d'art, de culture, de socio-culturel, de social, de loisir, d'environnement ou de formation, le quotidien de nos activités. Cette évolution est heureuse et surtout, elle tombe bien car, depuis peu, cette évolution lente s'est muée en changement brutal, grâce au débat de nos parlementaires sur la loi NOTRe.

D'un seul coup, les barrières tombent et la route du changement est ouverte. Fini de rêver, il faut affronter maintenant des rendez vous à ne pas manquer.

Je dois donc évoquer les perspectives qui attendent les droits culturels en terme d'agendas. J'ose le dire : pour les droits culturels, c'est « Save the date » ! c'est dire la modernité du challenge ! Voilà donc l'agenda que je soumets à la sagacité de tous.

A- Les trois premiers rendez vous qui me viennent à l'esprit sont de référence mondiale. Ce n'est pas la perspective la plus réaliste me direz vous, car, en matière culturelle, nous avons tous tendance à être d'ici et très peu d'ailleurs : la France ayant une politique culturelle remarquable, nous attirons les convoitises des autres, ce qui nous évite de convoiter les autres !

Pourtant le mondial est déterminant pour le progrès des droits culturels.

D'abord par les réalités qu'il nous révèle : des réalités d'une violence inouïe, d'une barbarie que l'on croit toujours derrière nous. On meurt dans trop de parties du monde, ailleurs mais aussi ici, non pas pour des idées mais pire, pour ne pas partager les conceptions inhumaines de quelques gangs armés qui veulent mettre nos vies à la solde de leur imaginaire. Avec Boko Haram ou Daesh, les droits culturels ne sont plus des abstractions d'intellectuels, ce sont des exigences qui appellent à agir. Dans l'édifice de la résistance nécessaire à ces inhumanités, les « droits culturels » doivent apporter leur pierre, en restant humbles et constructifs.

1) Dans ce sens, il est une première voie qui est à la portée de tous ceux qui ont la conviction que les droits culturels sont là pour échafauder une meilleure humanité ; celle que l'Agenda 21 nous a habitué à suivre, celle où l'action locale, chacun sur son terrain, se conçoit comme une contribution, aussi petite soit-elle, à une détermination mondiale. Cette démarche que l'on résume par l'inévitable « penser global, agir local », nourrit la réflexion mondiale, sans perdre son attachement aux pratiques des terrains.

En l'occurrence, le rendez vous est celui que nous donne la nouvelle formulation de **l'Agenda 21 de la culture** : le texte a été adopté à Bilbao par la commission culture de la CGLU le 18 mars dernier. L'association CGLU regroupe au plan mondial les autorités publiques locales qui veulent compter dans la gouvernance locale à coté des Etats. La CGLU défend ainsi des programme d'actions visant le développement urbain, le changement climatique, l'habitat, la coopération, mais aussi la culture. De la nouvelle formulation de l'Agenda 21 Culture , je retiens particulièrement le passage suivant de l'introduction « *Le développement humain est un processus d'élargissement des libertés et des capacités de chacun, dont toute personne sur Terre est l'acteur, et il devient durable lorsqu'il s'attache au respect des droits et libertés des générations futures. Le véritable développement humain ne peut être effectif que s'il considère explicitement la culture et des facteurs culturels tels que la mémoire, la créativité, la diversité et le savoir.*

Le XXIe siècle est le siècle de la diversité culturelle. Dans le monde entier, l'humanité a forgé une relation dynamique et interactive avec son environnement. De nos jours, en se fondant sur les droits humains, toutes les cultures affirment leur volonté d'être reconnues comme acteurs dans ces processus et souhaitent contribuer de manière originale à la durabilité. Toutes les cultures font partie des richesses du monde et interagissent pour avancer vers une humanité plus solidaire, au travers de la réciprocité, du respect et de la confiance mutuelle.

Le développement durable se pratique et se vit au niveau local et requiert au niveau local des espaces et des processus pour favoriser la participation des habitants, le débat public et la prise de décisions. Les gouvernements locaux ont une position privilégiée pour encourager activement le débat démocratique. Ils peuvent créer les espaces et favoriser les processus au travers desquels les citoyens peuvent exercer leurs droits, élargir leurs capacités, devenir des acteurs du présent et décider du futur. ».

Ou, pour se donner du courage « *Les droits culturels garantissent que toute personne ait la capacité d'accéder aux ressources culturelles nécessaires pour vivre librement son processus d'identification tout au long de sa vie ainsi que la capacité de participer et de façonner les cultures existantes. La citoyenneté culturelle comprend des droits, des libertés et des responsabilités. L'accès et la participation à l'univers culturel et symbolique à tous les moments de la vie constituent des facteurs essentiels pour le développement des capacités de sensibilité, de choix, d'expression et d'esprit critique qui permettent une interaction harmonieuse, ainsi que la construction de la citoyenneté et de la paix dans nos sociétés. »*

Avec ce que j'ai publié sur le sujet , je ne peux me plaindre de ces inflexions de l'agenda 21 culture vers une meilleure prise en compte des droits culturels.

Par conséquent, je suggère que là où une collectivité met en action un agenda 21, dans les territoires petits ou grands, des rendez vous soient pris pour évoquer l'agenda 21 de la culture avec cette préoccupation forte que toutes les cultures participent au développement humain durable.

Les droits culturels ne sont plus dans l'anecdote des soirées festives entre amis, ils visent l'élargissement des capacités des personnes et l'interaction des cultures « pour avancer vers une

humanité plus solidaire ». Je souligne, sans malice aucune, que si une collectivité d'ici se lance dans une réflexion collective sur sa politique culturelle, il serait de bon ton qu'elle interpelle les acteurs culturels sur leur rapport à cette approche du développement humain durable de l'agenda 21 de la culture !

C'est un premier challenge .

2) Le deuxième challenge mondial se joue à Paris, avec un agenda précis déjà fixé : décembre 2015 avec la COP 21 . Certes, on y parlera du « climat » mais elle sera précédée par le conseil mondial de la CGLU. Il serait dommage que les droits culturels soient absents de cette réunion de la CGLU.

Je mentionne cet agenda car il a à voir avec ce territoire ! En effet, dans le comité exécutif de la CGLU figure des personnalités de notre métropole qui auront certainement à cœur de montrer que les décisions de cet organisme s'appliquent fort bien à leur territoire. Le rendez vous à prendre vise alors les applications locales de l'agenda 21 de la culture de la CGLU.

Il y a quand même une petite difficulté à lever : la branche française de la CGLU s'appelle « Cités Unies » mais, quand on s'informe sur leur site, on ne trouve aucune référence à l'enjeu culturel et, encore moins, à l'agenda 21 de la culture de la maison mère !

Vous en déduisez vous-mêmes un agenda de grande légitimité : avant décembre 2015, parvenir à combler cette lacune en demandant rendez-vous aux responsables locaux de « Cités Unies » pour qu'ils se calent, eux aussi, sur les décisions de la CGLU. Les droits culturels se débattent mondialement mais chacun peut s'autoriser à demander comment localement une collectivité adhérente à « Cités unies » les met en œuvre ! Mais, je ne vous dis pas quelle personnalité de la métropole bordelaise fait partie du comité exécutif de la CGLU et de Cités Unies, ce serait trop facile.

3) Je suggère, plutôt, un troisième agenda, mondial mais pragmatique. Il consiste, tout simplement, pour chacun d'entre nous, à suivre régulièrement les travaux de madame Shaheed , rapporteuse spéciale pour les droits culturels auprès de la commission des droits de l'homme.

Il est vrai que, spontanément, j'apprécierais que l'avenir des droits culturels passe par le ministère français de la culture mais, au point où nous en sommes, je crois qu'il faut admettre que l'agenda actif des droits culturels passe par Genève et le Conseil des droits de l'homme. C'est là que le corpus de connaissances et de bonnes normes se discute, s'enrichit, s'élabore au nom du progrès de l'humanité toute entière.

C'est pourquoi **je voudrais suggérer à cette université, si attachée à Montaigne, d'être un relais permanent avec le travail mené par madame Shaheed et son équipe** pour informer et faire connaître ses rapports, nous mobiliser pour répondre aux questionnements des futures enquêtes, contribuer à ces réponses par des synthèses des réflexions et des pratiques. Ce sera un agenda productif de sens pour la politique culturelle, qui en a bien besoin. Notre future grande région, aux cultures quelquefois émancipées du centralisme parisien, gagnerait beaucoup à se faire le relais du monde en matière de droits culturels.

Je devrais aussi vous rappeler l'agenda de l'ONU sur les orientations du développement après 2015 mais j'ai observé, à mon grand désarroi, que le mot culture était mis à toutes les sauces par des acteurs aux intérêts catégoriels multiples, ce qui a produit plus d'ambiguïtés que de perspectives

bénéfiques pour les droits culturels. J'ai constaté que derrière « culture », il y avait tant de choses à boire et à manger, que j'ai fini par laisser tomber cet agenda ! ! La défense des intérêts sectoriels des acteurs culturels ne peut se faire au mépris des fondements éthiques de l'argumentation ou, pour le dire familièrement, on ne peut pas manger à tous les râteliers.

B- La seconde voie pour les droits culturels est nationale, je veux dire franco-française.

Car, figurez vous, il y a, pour le court terme, un agenda national pour les droits culturels ! C'est là un grand changement ! Comme cet avenir national conditionne l'agenda régional et local, je vais le détailler et l'argumenter car, moi même, j'ai encore besoin d'y croire, tellement il m'a surpris.

Ce court terme pourrait être le suivant : dans les couloirs de l'Elysée et du ministère de la culture, on entend une faible rumeur qui circule et dont les échos parviennent jusqu'à Bordeaux le week-end ! Cette rumeur laisse penser que les droits culturels sont d'une importance telle pour la Nation qu'il serait nécessaire de les inscrire dans la prochaine loi relative à la liberté de la création (à l'architecture et au patrimoine) que prépare le ministère de la culture en liaison avec les acteurs professionnels.

Tous ceux qui ont lu l'avant projet de cette loi doivent se frotter les yeux et se demander comment il est possible de transformer la pierre en or, ou faire sortir le lapin des droits culturels du chapeau cabossé de la Rue de Valois. Effectivement, l'avant projet du ministère est rédigé dans une langue étrangère aux droits culturels ! Pourtant, j'aimerais vous convaincre qu'il faut y croire, et même, vous inciter à inscrire ce projet de loi dans l'agenda d'urgence des droits culturels.

Pour cela, permettez moi de préciser comment cette partie se joue aujourd'hui au regard du changement brutal survenu lors des débats sur la loi NOTRe concernant les responsabilités des collectivités territoriales.

Je voudrais me faire un peu plaisir en vous donnant ma version de l'histoire récente des droits culturels dans notre appareil législatif franco-français.

1 - Je ne prétends pas faire œuvre d'historien car cette affaire perdrait immédiatement de son charme et surtout, il reviendrait plutôt à Madame la sénatrice Marie Christine Blandin d'en tracer les arcanes devant vous, elle qui a lancé l'affaire de main de maître. A son grand regret, elle n'a pas pu se libérer de ses obligations sénatoriales.

Personnellement, j'avais modestement préconisé à monsieur Travert - député PS rapporteur pour la culture des projets de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) » - d'inclure dans les textes, l'obligation pour les collectivités de respecter la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001. Je m'étais contenté de préconiser un paragraphe nouveau : *« Chaque collectivité est appelée, au titre de sa compétence de développement culturel, à organiser librement ses interventions culturelles dans le cadre d'un schéma de développement qui vise à assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles, à la fois plurielles, variées et dynamiques » et à favoriser ainsi « les échanges culturels et l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique ».*¹

1 - Concernant les métropoles, la formulation de leurs responsabilités culturelles, à l'article L521-2, pourrait être : *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : 1° en matière de développement ... culturel : définition d'un schéma culturel métropolitain visant à assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles, à la fois plurielles, variées et dynamiques » et à favoriser ainsi « les échanges culturels et l'épanouissement des capacités*

J'avais fait, bien entendu, référence à la Déclaration de Fribourg mais en évitant d'agiter le chiffon rouge des droits culturels des personnes. Car il y a encore des parlementaires qui croient à la fin de la France quand ils entendent deux mots en basque ou voient un plat de substitution dans les menus scolaires !

Mais j'ai eu tort de faire profil bas puisque dans son rapport final, Monsieur Travert n'a pas même pas mentionné l'audition qu'il m'avait demandée. L'agenda de l'Assemblée nationale n'était pas le bon !

Devant le Sénat et sa commission culture, j'ai été à peine plus ambitieux en rappelant que la responsabilité culturelle publique restait de faire « Humanité ensemble » et, donc, imposait de prendre la Déclaration de Fribourg comme valeur de référence.

Marie Christine Blandin a été plus courageuse que moi en proposant d'introduire la garantie des droits culturels dans la loi NOTRe, ce qui, après discussion avec les groupes politiques du Sénat, a été accepté officiellement à la majorité par des sénateurs écologistes, socialistes, communistes, radicaux et centristes.

Je prends le temps de vous rappeler l'article 28 A proposé par les sénateurs, car les prochains rendez vous doivent se préparer avec soin.

L'exposé des motifs était cool : « *cet amendement répond à une double nécessité:*

- *rassurer, en affirmant la place de l'Etat. Affirmer la place de l'Etat, c'est montrer qu'il se désengage pas, qu'il reste présent, et qu'il ne s'agit pas d'un "transfert" partagé. 70% du budget global de la culture vient des collectivités, la baisse de leurs ressources est inquiétante, et la culture doit rester une priorité.*

- *Qualifier, en précisant la légitimité d'agir ensemble..... Pour le qualifier, quoi de plus légitime que de préciser notre engagement collectif, de respecter les principes de politique culturelle que la France a ratifié au niveau international, et décliné dans les Conventions UNESCO sur la "diversité culturelle". Les principes fondamentaux que nous avons ratifiés doivent vivre sur nos territoires. Ce sont les "droits culturels" de chacun, à être reconnu dans son égale dignité, au travers de politiques inclusives, co- construites et attentives. Ces principes sont un guide pour faire humanité ensemble, et utiliser au mieux l'argent public, pour l'émancipation et l'épanouissement de chacun, où qu'il soit, et d'où qu'il vienne ».*

Avec, au final, une citation de Zola : « *Savoir où l'on veut aller est très bien, mais il faut encore montrer qu'on y va* ».

D'où le libellé de l'article additionnel 28 A : « ***Sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales.*** »

2 – Ce premier épisode était heureux. Il promettait des agendas pour l'action de « garantir les droits culturels des citoyens » dans toutes les communes de France !

La suite ne vous a, sans doute, pas échappé : l'Assemblée nationale a rejeté cet amendement sénatorial !

Pour autant, l'Assemblée a -t-elle rendu l'agenda caduque ? Pas du tout. L'Assemblée nationale a finalement rendu obligatoire la mise en œuvres d'actions conformes aux droits culturels. C'est pour quoi j'évoquais le chapeau et le lapin blanc, car à se stade, beaucoup d'entre vous doivent se demander comment en éliminant l'article sur l'obligation des droits culturels, on rend obligatoire les droits culturels.

Je vous raconte ce tour de prestidigitateur que seuls les juristes peuvent comprendre.

Le Sénat vote donc l'article 28A fin janvier. Je m'en félicite et je surveille les débats à l'Assemblée nationale comme le lait sur le feu. J'entends stupéfait le rapporteur Travert dire en commission des affaires culturelles que les droits culturels sont inconnus au bataillon : « *Il est quand même difficile de faire référence à des droits qui ne sont identifiés dans aucun texte à l'heure d'aujourd'hui* » .

La députée Pompili a bien fait une tentative timide pour remettre du bon sens dans la discussion mais le président Bloche, dont je ne précise pas qu'il est au PS, répond : « *On peut parler de droit à la culture pour tous mais « droits culturels » n'est défini dans aucun texte en tant que tel.* »

C'est l'argument le plus étonnant qu'un député puisse avancer ! Mais il a suffi au bonheur de la commission culture de l'Assemblée puisqu'elle a mis l'article 28A dans la poubelle de l'histoire de la république. Droits culturels, connais pas ! Jamais vu !

3 – La commission des lois de l'Assemblée nationale a aussi rejeté l'article 28A, mais l'argumentation n'est plus l'absence des droits culturels. Le rapport (amendement CL 1010) nous dit : « *Cet article additionnel adopté au Sénat à l'initiative de son groupe écologiste est **superflu**. La consécration des droits culturels et de l'intervention conjointe de l'État et des collectivités est déclarative et dénuée de toute portée normative, ainsi que le relevaient d'ailleurs en séance au Sénat le rapporteur de la commission des Lois et le Gouvernement.*

En outre, l'intervention de l'État est déjà couverte par le droit existant dans la mesure où l'article L. 1111-2 du CGCT précise déjà que les collectivités « concourent avec l'État [...] au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ».

Dans ces conditions, il vous est proposé de supprimer l'article 28 A. »

Il y a de la subtilité dans l'air mais le résultat est le même : « **Faites disparaître cet article que je ne saurais voir** ». Un instant, j'ai bien failli croire que l'affaire était close ; que les droits culturels déterrés au Sénat étaient enterrés à l'Assemblée .

Il y avait pourtant de quoi se fâcher ; je n'ai pas été le seul à le faire. Une tribune publiée par le journal l'Humanité a recueilli des signatures historiques me permettant de comprendre que les droits culturels avaient fait des adeptes inconnus jusqu'alors. Tant mieux.

J'ai observé, aussi, de belles réactions de professionnels des arts et des cultures, réunis par exemple dans l'UFISC, de même que des positions d'élus de la FNCC au bénéfice de droits culturels,

Mais, à ce stade des critiques de la position de l'Assemblée, l'agenda de mise en œuvre, partout en France, de la garantie des droits semblait bien s'être évanoui !

4- Pourtant, ça sert toujours un peu de se fâcher. Car la suite renverse la table et redonne une urgence à l'agenda imaginé par le Sénat.

Lors de la séance plénière de l'Assemblée sur la loi NOTRe, la question de l'article 28A est revenue sur le tapis. L'Assemblée a confirmé son rejet. Pas de surprise, mais du suspens !

Car l'agitation et les arguments déployés ont eu le mérite de conduire le rapporteur de la loi, M. Dussopt à préciser les raisons de cette suppression de la référence aux droits culturels dans la loi NOTRe. Peut-être l'avez-vous entendu, si vous avez suivi l'affaire sur facebook. Son argument est magnifique : l'enjeu des droits culturels est très important pour notre pays, si important que l'article 28 A de la loi NOTRe n'est pas adéquat. Il faudrait une vraie loi sur le sujet.

Renversement de tendance : les droits culturels ne sont plus inconnus, comme le voulait Monsieur Bloche. Ils étaient indicibles et invisibles pour la commission culture de l'assemblée. Ils deviennent éclatants de vie pour monsieur Dussopt, rapporteur de la loi NOTRe. L'art du débat démocratique !

Je crois monsieur Dussopt sincère. Les réactions et demandes d'explications n'ont pas été vaines. Il y a manifestement eu un changement dans la pensée de ces députés. (j'ai même entendu dire - mais est-ce vrai - que le président Bloche était prêt à s'excuser de son ignorance !)

Ce changement est trop beau pour être délaissé : il a été clairement explicité par le député Dussopt quelques jours après le vote de suppression du 28A. Monsieur Dussopt a eu l'amabilité de répondre à l'argumentation critique que j'avais formulée. Dans un mail envoyé à un acteur qui lui communique ma position, monsieur Dussopt a bien voulu confirmer que les droits culturels sont effectivement importants pour la raison simple et limpide qu'ils font partie des obligations « supra législatives » qui s'imposent à la France !

Je vous avoue que je me félicite de cette analyse qui place les droits culturels en si belle position dans la hiérarchie du Droit : puisque aucune autorité publique ne peut s'exonérer de garantir les droits culturels des personnes, cela explique effectivement qu'il n'est pas nécessaire d'inclure l'article 28A dans la loi NOTRe.

C'est un acquis magnifique ; un grand jour pour les défenseurs des droits culturels qui savent maintenant qu'ils n'ont plus rien à demander puisque leur revendication est exaucée.

En janvier, les députés spécialistes de politique culturelle ne savaient rien, d'aucun texte, sur les droits culturels. En mars, les droits culturels sont une référence que nul ne peut ignorer puisqu'elle s'impose à toutes les lois et toutes les décisions des collectivités, comme de l'Etat. Rien que ça ! Comme on dit le changement, c'est maintenant et je m'en réjouis.

5 - Mais comment s'expliquer cette galipette ?

La raison du changement de ton est simple : le législateur fait la loi et il ne peut faire autrement que de la respecter ! Il doit donc se soumettre à la hiérarchie des normes juridiques et obéir aux traités internationaux qui imposent leur force aux lois internes ! Or, la France a ratifié le Pacte de 1966 sur les droits économiques sociaux et culturels, et monsieur Dussopt est bien obligé de considérer que cette référence internationale aux droits culturels s'impose partout et à tous. C'est la base de l'Etat de droit

Le rapporteur Travert et le président Bloche auraient pu y penser mais ils ont préféré défendre un certain type de politique culturelle - manifestement sous influence du Syndeac - plutôt que respecter l'Etat de droit. A ce jeu, ils ont perdu. Les droits culturels ne sont pas dans les textes de la cuisine française de la politique culturelle mais, ils sont dans le Pacte de 1966 que nous nous sommes engagés à appliquer. Impossible d'y échapper même si c'est à contre cœur !

Cet oubli du Pacte de 1966 par les députés est bien une ignorance coupable et monsieur Dussopt en a tellement conscience qu'il lui fallait bien sauver ses collègues du déshonneur, car il serait évidemment facile de se moquer des législateurs qui ne connaissent pas la loi ! De là, à suggérer à monsieur Bloche de donner sa démission de la présidence de la commission « culture », il n'y a qu'un pas, qui n'a pas été franchi. Pourtant, on aurait pu ! Il suffit de lire l'une après l'autre, l'intervention de monsieur Bloche lors de la commission culture et la réponse de monsieur Dussopt

à mes interrogations pour apprécier le grand écart.

Voici le propos de monsieur Bloche sur les « droits culturels »: *« Honnêtement, je ne vois pas à quoi correspond cette notion. On peut parler de droit ou d'accès à la culture pour tous, mais les droits culturels des citoyens ne sont, à mon avis, définis dans aucun texte en tant que tels. Il est donc difficile d'y faire référence. »*

Comparez avec la réponse écrite de Monsieur Dussopt *« En matière de culture, le projet de loi NOTRe ne modifie en rien le droit en vigueur. En effet, son article 28 réaffirme que les compétences en matière de culture restent partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. En outre, l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que les collectivités territoriales concourent avec l'État au développement culturel, n'est pas remis en question. **C'est dans ce cadre juridique inchangé que je considère que les droits culturels des citoyens sont déjà garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales, dans le respect de nos engagements internationaux.***

En effet,** la France a adopté le 10 décembre 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 27 dispose notamment que « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». **La France a également adopté le 4 novembre 1980 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 des Nations Unies. Son article 1^{er} rappelle que les peuples « assurent librement leur développement [...] culturel ».

Ces deux textes sont évoqués dans l'article 5 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, adoptée par la France il y a une dizaine d'années, qui dispose que les droits culturels « sont partie intégrante des droits de l'homme ».

Ces engagements internationaux, au sein de notre hiérarchie des normes, prévalent sur nos lois et règlements. Ils s'imposent donc au législateur. »

Me voilà comblé et vous pouvez le répéter partout : les droits culturels s'imposent à toutes les autorités. On comprend mieux que la commission des lois ait jugé « superflu » l'article 28 A du Sénat : il ne fallait pas comprendre que l'article était « sans intérêt », il fallait considérer, au contraire, que les droits culturels étaient déjà une **obligation indépassable** et qu'il n'était pas besoin d'en rajouter une couche, dans la loi. Je ne crois pas trahir pas la pensée de monsieur Dussopt quand il écrit : *« C'est pour cette raison que l'article 28 A n'avait pas de portée normative réelle. Il réaffirme **en effet** des principes qui ont déjà une **valeur supra-législative** et que la France et les collectivités doivent par conséquent respecter.*

L'affaire se conclut bien : Pour l'Etat de droit, les droits culturels doivent, partout et pour tous, être les phares obligatoires de la politique culturelle des collectivités. Redoutable surprise des normes juridiques internationales ! C'est quasiment du Molière : La France de la politique culturelle fait dans les droits culturels comme l'autre faisait de la prose : sans le savoir !

6 – Le retournement est-il crédible ? Le Droit public est-il à ce point miraculeux qu'il transforme l'ignorance des droits culturels en obligation effective ?

Certainement pas, d'autant que l'argumentation de Monsieur Dussopt a sa dose de subtilité.

Dans sa réponse écrite, il m'a impressionné par un argument digne d'une belle partie de poker menteur. Je voudrais attirer votre attention sur son argument car il conditionne l'agenda à venir pour les droits culturels en France.

Je vous donne les dernières lignes du mail de monsieur Dussopt : « *J'en profite pour rappeler que la notion de « développement culturel », tant décriée par Monsieur Lucas alors qu'elle ouvre le Pacte de 1966, est actuellement présente dans le CGCT. (le code qui régit les droits et devoirs des collectivités). La suppression de l'article 28 A n'est donc pas une remise en cause du rôle fondamental de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de la culture. Bien au contraire, le législateur a tenu à souligner de manière explicite que la culture restait une compétence partagée, ce qui signifie que toutes les collectivités sont compétentes pour **promouvoir les droits culturels des citoyens et plus largement le développement culturel.** »*

La subtilité, vous l'avez saisie, est de caler nos engagements internationaux sur « **le développement culturel** ».

Or, chacun sait que, depuis longtemps, la loi française confie aux collectivités la responsabilité du « développement économique, social et culturel » de leur territoire. Les collectivités ont bien dans leur portefeuille la responsabilité du « développement culturel ». Concluez vous même : la loi française est conforme à nos engagements internationaux ! CQFD ! Même si aucune loi française n'a, à ce jour, détecté, en son sein, la moindre trace de droits culturels !

Bravo monsieur Dussopt pour ce bel exercice. **L'agenda des droits culturels s'efface puisqu'il n'y a plus vraiment de nécessité de se focaliser sur nos engagements internationaux !**

7 - Quelles leçons doit-on tirer pour l'avenir de ce petit roman législatif si l'on ne veut pas que cette victoire des droits culturels obligatoires ressemble à un marché de dupes où il suffirait de parler de « développement culturel » pour honorer notre signature du Pacte de 1966 ?

Pour ma part, grand amateur de palabre comme vous le savez, j'estime que tous ces épisodes ont, finalement, produit un effet très positif. **Voilà où je voulais en venir pour définir l'agenda des perspectives : il est maintenant obligatoire pour chaque responsable public d'expliquer comment il applique sur son territoire de compétences, les engagements pris par la France en ratifiant le Pacte de 1966 ?**

Cette obligation pour chaque responsable public de justifier sa position est une avancée considérable, puisque, précédemment, le silence des élus comme du ministère de la culture était la règle ! Je ne suis pas le seul à l'avoir observé ! Malgré les positions officielles de la FNCC, il n'était pas à l'ordre du jour de la scène politique d'évoquer les droits culturels des personnes. Je ne qualifierai pas ce silence pour ne vexer personne, je dirais seulement qu'il justifie que les sénateurs aient pris le taureau par les cornes et j'estime que l'on aurait bien tort de critiquer, comme le fait François Lalanne, « l'amateurisme » des sénateurs dans cette affaire ! Reconnaissons plutôt que la volonté de nombreux acteurs et élus de faire « comme si » les droits culturels n'existaient pas, était si manifeste, depuis plusieurs années, qu'il fallait réagir.

L'agenda des droits culturels devient donc, grâce à Monsieur Dussopt, le temps du débat public, le temps de la « palabre ». Je ne peux me priver du plaisir de dire, alors, que les droits culturels ne sont plus indicibles, il vont devenir ineffables, pour reprendre la distinction de Jankélévitch à propos de la musique.

8 - Cette musique de la palabre autour du Pacte de 1996, je voudrais vous en esquisser les premières mesures.

a) La première question, devenue légitime est : monsieur le maire (ou madame la ministre), pouvons nous discuter du rapport de votre politique culturelle avec le pacte de 1966 ? Et, notamment, **avec l'Observation générale N° 21** que vos services connaissent évidemment par coeur ?

Réponse immédiate à laquelle je m'attends déjà ; nous sommes là pour agir, nous agissons ; ne perdons pas de temps à ces affaires d'intellos surtout en période de crise . D'ailleurs, quand vous parlez de l'Observation générale 21, de quoi parlez vous ? Je n'est pas été élu sur cette base et je suis maître chez moi, d'autant que les professionnels des arts ne m'en parlent jamais !

C'est là qu'il faudra en appeler à l'argumentaire de monsieur Dussopt : « Mais, monsieur le maire (madame la ministre), nous ne pouvons pas faire autrement que d'en parler sauf à dénoncer nos engagements internationaux à valeur « **supra législative** » !

L'argument est imparable pour un démocrate respectueux de l'Etat de droit !

Sauf que le plus dur vient après. Je vois déjà de nombreux services culturels répondre : « Nous avons regardé de plus près le texte du Pacte et notamment son article 15. Nous pouvons assurer, comme le veut monsieur Dussopt, que nous agissons comme prévu en faveur du développement culturel !

Retour apparent à la case Départ !

b) Voilà enfin venu le temps de l'agenda le plus déterminant pour l'avenir : celui où il sera vraiment possible, dans l'espace public et non dans les couloirs, de débattre de la valeur de ce « développement culturel » à la française, au regard des principes fondamentaux des droits humains.

Belle palabre en perspective !

Personnellement, j'ai donné depuis trop longtemps ma réponse.² **La conception du développement culturel qui prône l'accès de tous à la culture est antilogique avec le référentiel des droits culturels.** Il suffit de regarder le site « développement culturel » du ministère pour s'apercevoir que, dans cette conception, la culture est définie par les professionnels et que les personnes n'ont qu'une seule voie possible d'épanouissement : celle d'accéder à ces références culturelles, et à elles seules. Cette politique publique plaint les pauvres gens mais ne leur reconnaît aucune valeur culturelle propre !

Je ne vais pas reprendre la charte de 1998 sur le service public du spectacle vivant qui formalise la domination culturelle que l'Etat entend mettre en œuvre, mais il sera bien difficile de montrer que cette conception du développement culturel est compatible avec l'Observation générale 21.

Il est trop tôt, je le sais, pour que cette critique soit partagée, quoique la réflexion progresse dans ce sens.

Ce que je retiens plutôt comme agenda pour m'en satisfaire, c'est que partout en France, le débat « nous et l'Observation générale 21 » doit s'ouvrir. On y verra que notre pays a déjà fait beaucoup et que nous devons défendre ces acquis que de nombreux autres pays n'ont pas concrétisés. Pour autant, il nous reste beaucoup, sinon à faire, du moins à re-penser pour garantir les droits culturels c'est à dire entre autres, permettre à tous les artistes, de bénéficier de la protection et de la promotion d'une plus grande liberté d'expression artistique mais aussi permettre aux personnes de progresser dans leurs parcours culturels d'émancipation sur la voie que la Belgique francophone vient de tracer.

2 <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

La future loi sur la liberté de création sera donc la cible de notre agenda, sous forme d'une palabre rendue obligatoire par l'Observation générale 21 du pacte de 1966 ; à ce jour inconnue du ministère, comme chacun le sait.

J'en arrive à ma conclusion logique : l'obligation de palabres sérieuses demande, par définition, du temps et des moyens adéquates pour organiser des débats argumentés respectant les positions de l'autre. Le changement offert par le Parlement, dans le contexte de l'agenda international que j'ai rappelé, va demander beaucoup d'efforts, de persévérance, de mobilisation sur les territoires. **Il n'y a donc qu'une seule solution pour affronter ce changement d'approche : elle appartient aux jeunes générations de porteurs de droits culturels de réclamer leur part de légitimité en s'organisant en association ad hoc. Une association qui ouvre l'avenir à la discussion publique sur le respect de nos obligations internationales. C'est pour moi l'agenda le plus urgent pour les droits culturels et il appartient aux jeunes générations.**

Je terminerai en soulignant la dimension réaliste et pragmatique de cette perspective puisque depuis hier nous avons bien perçu que la nouvelle génération avait fait preuve de sa pertinence et de son efficience. Grand merci à l'équipe du master d'avoir pris l'initiative de ces journées d'études au bon moment puisque comme je viens de la rappeler : le chantier des droits culturels a obtenu de l'Assemblée nationale son permis de construire ! Du moins le permis de discuter de l'APS ! C'est un vaste chantier positif pour une nouvelle génération d'acteurs bien formés aux enjeux humains des droits culturels. Avec ce permis de construire les droits culturels, je crois que l'équipe du master pourrait en devenir les architectes. Ou, comme on dit en Bretagne, les architectes de la dignité des personnes. Prenez le relais, vous avez maintenant l'obligation d'être écoutés et la perspective d'être entendus.

C'est une bonne nouvelle pour la France, terre nous dit-on du progrès des droits humains.

JML/ V1 4 avril 2015